

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
consultative des organisations de jeunesse**

A.Gt 01-01-2014

M.B. 19-09-2014

Modifications :

A.M. 25-03-2014 - M.B. 17-09-2014	A.M. 24-04-2014 - M.B. 17-09-2014
A.M. 18-11-2014 - M.B. 19-12-2014 (3 A.M.)	A.M. 27-03-2015 - M.B. 30-04-2015
A.M. 09-07-2015 - M.B. 05-10-2015	A.M. 02-02-2016 - M.B. 25-02-2016
A.M. 01-03-2016 - M.B. 16-03-2016	A.M. 08-03-2016 - M.B. 30-03-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38, § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} décembre 2009 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse, tel que modifié;

Considérant que l'article 38, § 7 du décret du 26 mars 2009 fixe à quatre ans la durée du mandat des membres effectifs et suppléants de ladite commission;

Que, dès lors, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} décembre 2009 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse expire au 30 novembre 2013, et qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de celle-ci;

Considérant les propositions des fédérations d'organisations de jeunesse :

Considérant les propositions de l'ensemble des organisations de jeunesse non membres d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites à l'article 38, §§ 1^{er} à 6, du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse :

1° En qualité de représentants d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement :

Pour la Confédération des Organisations de Jeunesse :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. LIENS Jean-Paul Rue de Sluse 8 4000 LIEGE	Mme DEMOULIN Stéphanie Rue du Baty Almay 3 4550 VILLERS LE TEMPLE
M. FAUVILLE Bernard Rue Renée Prinz 57 5100 JAMBES	Mme KEBBOUL Lamia Rue de l'Harmonie 26 1000 BRUXELLES
Mme GHOUL Yamina Avenue Reine Astrid 20 1440 BRAINE LE CHATEAU	Monsieur Mathieu MIDREZ Rue Traversière 8 1210 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M. 18-11-2014 ; 02-02-2016]</i>
M. VAN DE PUT Grégory Place du Roi Albert 9 6900 MARCHE	Melle Jennifer NEILZ Rue Traversière 8 1210 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M. 18-11-2014 ; AM 09-07-2015]</i>
Mme UMay Semra Rue Renkin 48 4031 ANGLEUR	Madame Christine CUVELIER Boulevard du Nord 4 5000 NAMUR <i>[remplacé par A.M. 02-02-2016]</i>

Pour le Conseil de la Jeunesse catholique :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme Nadia CORNEJO Rue de la charité 43 1210 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M. 01-03-2016]</i>	Mme Hélène SERGEANT Rue de l'Hôpital 17 6060 GILLY <i>[remplacé par A.M. 18-11-2014]</i>
Mme BAUDUIN Géraldine Rue de l'Hôpital 17 6060 GILLY	Mme Nadia CORNEJO Rue Paul Emile Janson 35 1050 BRUXELLES <i>[remplacé par A.Gt 24-04-2014]</i>
Mme. Emilie DELCOURT Rue d'Anderlecht, 4 1000 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M. 18-11-2014]</i>	Mme Johanna MULUMBA Chaussée d'Haecht 579/40 1031 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M. 02-02-2016 ; A.M. 01-03-2016]</i>
M. GALAND François Chaussée d'Haecht 579 1030 BRUXELLES	Mme DEBERG Solange Rue de la charité 43 1210 BRUXELLES

Pour Jeunes et Livres

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme WILLOT Gwenaëlle Avenue de la Toison d'Or 84-86 1060 BRUXELLES <i>[modifié par A.M. 27-03-2015]</i>	M. COCRIAMONT Benjamin Avenue de la Toison d'Or 84-86 1060 BRUXELLES <i>[modifié par A.M. 27-03-2015]</i>
Mme DELVOYE Kathleen Avenue de la Toison d'Or 84-86 1060 BRUXELLES	M. CRINE Olivier Rue du Champs de Mars 9 Bte 14 1050 BRUXELLES <i>[modifié par A.M. 27-03-2015]</i>
Mme AT AHMED Céline Avenue de la Toison d'Or 84-86 1060 BRUXELLES	M. Pierre ESCOJIDO Rue de Livourne 25 1050 BRUXELLES <i>[modifié par A.M. 27-03-2015]</i>

Pour le Relie-F

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. GEERKENS Olivier Rue du Rivage 10 1300 WAVRE	M. CLEDA Etienne Rue Nanon 98 5000 NAMUR
M. COCU Christophe Avenue Henri Jaspar 127 1060 BRUXELLES	M. FANUEL Marc Rue du Bien Faire 41 1170 BRUXELLES
Mme. Ana ETXABURU Avenue Gevaert 22, bte 2 1332 GENVAL <i>[modifié par A.M. 08-03-2016]</i>	M. EVRARD Pierre Rue Saint Ghislain 26 1000 BRUXELLES
M. LEBLANC Olivier Rue Saint Ghislain 26 1000 BRUXELLES	M. MAHIEU Cédric Rue du Tilleul 156/11 1030 BRUXELLES

Pour ProJeuneS :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme MAXENCE Coline Le Happeau 30 5650 CASTILLON	Mme SCIACCHITANO Angela Rue Haute 42 1000 BRUXELLES
Mme ACHBANY Nadia Rue Haute 88 1000 BRUXELLES	Mme GOLIK Dorota Rue Le Lorrain 104 1080 BRUXELLES
M. CRESPO Carlos Boulevard de l'Empereur 15 1000 BRUXELLES	M. Benjamin DELFOSSE Rue Saint-Jean 32/38 1000 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M. 18-11-2014]</i>



2° En qualité de membres représentant l'ensemble des organisations de jeunesse qui ne sont pas membres d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. CREPIN Geoffroy Rue de Dublin 21 1050 BRUXELLES	Mme LEBRUN Julie Chaussée de Namur 47 5030 GEMBLOUX
M. BURON Vincent Rue de la Charité 43 1210 BRUXELLES	Mme MATABISI Annie Rue Adolphe Willemyns 166/10 1070 BRUXELLES

3° en qualité de membres démontrant d'une compétence particulière en matière de politique de la jeunesse :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme Gaëtane CONVENT Rue de la Verrerie 184 5100 JAMBES	
Mme Julie RIJPENS Sart Tilman B Box 4 4000 LIEGE	
M. Jérôme VOISIN Avenue du Champ de Courses 23 1301 WAVRE	

Article 2. - Sans préjudice de l'article 38, § 7, al. 2, 2° à 6°, du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans.

Article 3. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} décembre 2009 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Bruxelles, le 1^{er} janvier 2014.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Jeunesse,
Mme E. HUYTEBROECK